

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2026

Convocations adressées le 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 5 titulaires – 1 suppléant
Nombre de délégués votants : 9 (dont 3 pouvoirs)

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Thibault COULON (suppléé Madame Nathalie SAVATON),
Monsieur Olivier BEATRIX (en visio), Madame Betsabée HAAS, Monsieur Patrick MICHAUD (visio),
Madame Cécile CHEVILLARD

Membres excusés : 3

Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Madame Cécile CHEVILLARD),
Madame Cathy SAVOUREY (a donné pouvoir à Madame Betsabée HAAS)
Monsieur Philippe FOURNIÉ (a donné pouvoir à Monsieur Olivier BEATRIX)

Membres suppléants présents non votant: 0

Pouvoirs: 3

CS260303-09 – MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DU SMADAIT

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 10 juin 2011, le SMADAIT a autorisé l'acquisition de la Licence IV pour l'euro symbolique auprès de la SEMAVAL.

Depuis, celle-ci a été mise gratuitement à disposition des différents exploitants de prestations de restauration exercées pour l'aéroport par voie de convention dont la dernière, par délibération n°CS230323-08, pour la SAS TIC&TAC.

Celle convention d'occupation temporaire arrivant à son terme le 10 avril 2026, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par notre délégataire EDEIS.

En complément de sa demande d'exploitation de l'espace de restauration de l'aéroport auprès du délégataire EDEIS, le nouveau titulaire, la SARL l'Escale Gourmande, domiciliée 40 rue de l'aéroport 37100 TOURS, n° SIRET 103 330 577 00018 a sollicité auprès du Syndicat mixte, l'autorisation de mise à disposition de la Licence IV dont il est propriétaire.

Il est donc proposé au Comité syndical d'annuler l'autorisation de mise à disposition de la Licence IV, dont il est propriétaire, auprès de la SAS TIC&TAC et d'accepter la mise à disposition gratuite de ladite Licence IV auprès de de la SARL l'Escale Gourmande.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'annuler l'autorisation de mise à disposition de la Licence IV, dont le Syndicat mixte est propriétaire, auprès de la SAS TIC&TAC;
- **ACCEPTE** de mettre gratuitement ladite Licence IV à la disposition de la SARL l'Escale Gourmande.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.